

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DE LA RELANCE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES

SERVICE GESTION ET CONTENTIEUX

BP 37/45 - LIBREVILLE

NY/NG



N° 0438 /MER/EG/DGI/DGE/EGC

ATTESTATION DE REGLEMENT DE LA TAXE DE SUPERFICIE

La Direction des Grandes Entreprises (**DGE**) atteste que la société **ROUGIER GABON**, NIF : **791025 K** est à jour de ses obligations fiscales, en ce qui concerne la **Taxe de Superficie** au titre de l'exercice **2021**, des deux (2) Concessions Forestières sous Aménagement Durable (CFAD) du Haut-Abanga et de l'Ogooué-Ivindo.

En effet, par imputation du montant de la taxe de superficie de l'année sus mentionnée sur le crédit « APE » octroyé par l'Etat gabonais pour le soutien à l'industrie locale de contreplaqués, la société **ROUGIER GABON** n'est plus redevable de cet impôt à ce jour.

La présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Libreville, le **11 MAI 2021**



Le Directeur des Grandes Entreprises

Ghislain NDZOUMBANGOYE